EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

BRÈVE INFORMATION

Service de presse du Secrétariat général de le CDIP | 22.5.2012

La formation enseignante en tant que deuxième formation: propositions bien accueillies

Berne, le 22 mai 2012. Les propositions émises en vue de permettre aux personnes qualifiées dans une autre profession d'accéder à la formation enseignante (reconversion dans l'enseignement) ont, dans l'ensemble, été accueillies favorablement dans le cadre de la procédure d'audition dont elles ont fait l'objet. La grande majorité des participants ont souligné l'importance des modifications qu'il est prévu d'apporter aux règlements de reconnaissance de la CDIP, lesquelles rendront possible une reconnaissance nationale des diplômes délivrés aux personnes ayant choisi de se reconvertir dans l'enseignement.

L'an dernier, le Comité de la CDIP a mené une audition sur les modifications qu'il est proposé d'introduire dans les règlements de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des **degrés préscolaire et primaire** et la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du **degré secondaire I**. Le but est d'établir des règles communes qui régiront l'accès aux formations préscolaire/primaire et secondaire I pour les personnes qualifiées dans une autre profession et souhaitant se reconvertir dans l'enseignement.
La procédure d'audition, à laquelle ont participé les cantons, les institutions chargées de la formation des enseignants (hautes écoles pédagogiques et universités) ainsi que diverses associations professionnelles, a eu lieu du 8 septembre au 16 décembre 2011.
Les modifications proposées ont été, dans l'ensemble, bien accueillies. Des réserves ont toutefois été formulées sur certains points.

Aperçu des résultats de la procédure d'audition:

- **Reconversion dans l'enseignement**: la majorité des participants à la procédure d'audition ont estimé que les exigences fixées pour les personnes souhaitant se reconvertir dans l'enseignement (30 ans au minimum, expérience professionnelle de plusieurs années) étaient appropriées.
- **Admission sur dossier**: l'admission sur dossier pour les personnes qui souhaitent se reconvertir dans l'enseignement, mais qui ne possèdent pas de certificat d'accès formel (p. ex. personnes ayant accompli avec succès une formation professionnelle au degré secondaire II et ayant à leur actif plusieurs années d'expérience) a été majoritairement approuvée. Dans les textes mis en audition, il était proposé que chaque haute école assure elle-même la procédure d'admission sur dossier. Or de nombreux participants ont précisé qu'ils ne pouvaient approuver l'admission sur dossier qu'à la condition que soient élaborées des procédures uniformes reposant sur des bases communes.
- **Prise en compte des compétences acquises de manière non formelle**: autoriser les personnes souhaitant se reconvertir dans l'enseignement à faire également valoir les compétences qu'elles ont acquises de manière **non formelle** (par exemple dans le cadre d'activités de jeunesse ou en tant qu'enseignant de langue, etc.) et permettre ainsi, par le biais de la prise en

compte de ces compétences, une réduction de la durée des études est une proposition qui a été majoritairement bien accueillie. Elle ne concerne cependant que les personnes titulaires d'un certificat d'accès formel (maturité gymnasiale ou qualification équivalente). Que la durée des études puisse, par le biais de la prise en compte des compétences acquises de manière non formelle, être réduite d'une année au maximum est une proposition qui a été jugée de diverses manières par les participants à la procédure d'audition; certains ont fait savoir qu'une année constituait un volume trop important.
Comme pour l'admission sur dossier, de nombreux participants se sont déclarés en faveur de la prise en compte des compétences acquises de manière non formelle, mais à la condition que soient élaborées des procédures uniformes reposant sur des bases communes.

- **Lien entre formation et activité d'enseignement** (formation par l'emploi): les personnes qualifiées dans une autre profession et souhaitant se reconvertir dans l'enseignement ont accès aux filières régulières des hautes écoles pédagogiques. Il est toutefois aussi proposé, dans les textes mis en audition, de mettre en place à leur intention une nouvelle structure de formation, c'est-à-dire une filière combinant formation et activité d'enseignement. Cette activité d'enseignement, à temps partiel, pourrait être exercée au plus tôt après la première année d'études (à plein temps). Par ailleurs, étant donné qu'elle ferait également partie de la formation, elle devrait être accompagnée par les hautes écoles concernées. Les exigences relatives au volume et aux contenus de la formation resteraient sinon identiques à celles fixées dans les règlements en vigueur jusqu'à présent. Les institutions de formation auraient toute liberté d'offrir ou non ce type de filière.
  Bien que la formation par l'emploi ait, dans son ensemble, été approuvée par la majorité des participants à la procédure d'audition, plusieurs points ont suscité des divergences d'opinion (moment à partir duquel l'activité d'enseignement peut être autorisée, possibilité ou non de combiner une formation par l'emploi avec une admission sur dossier, etc.).

Etape suivante: les textes des règlements, remaniés sur la base des résultats de la procédure d'audition, doivent maintenant être soumis, pour approbation, à l'Assemblée plénière de la CDIP.

Contexte
Les modifications proposées dans les règlements de reconnaissance de la CDIP concernent deux formations, celle d'enseignant des degrés préscolaire et primaire et celle d'enseignant du degré secondaire I. Toutes deux s'effectuent généralement dans une haute école pédagogique et durent respectivement trois ans (degrés préscolaire et primaire) et quatre ans et demi (degré secondaire I). A l'heure actuelle, ces formations s'adressent en priorité aux personnes titulaires d'une maturité gymnasiale ou d'une maturité spécialisée, orientation pédagogie.

Il est néanmoins déjà possible aujourd'hui d'accéder à la formation enseignante par d'autres voies, notamment avec une maturité professionnelle, mais dans ce cas un examen complémentaire de culture générale est requis. Grâce à l'admission sur dossier (voir ci-dessus), une nouvelle voie d'accès pourrait s'ouvrir vers la formation enseignante pour les personnes ayant accompli avec succès une formation professionnelle au secondaire II et disposant de plusieurs années d'expérience. Au lieu de passer un examen complémentaire, ces personnes devraient présenter un dossier établissant qu'elles possèdent l'aptitude requise pour suivre des études dans une haute école.
Il est également possible aujourd'hui déjà de faire valoir les compétences acquises **de manière formelle** (études complètes ou partielles, cours de langue, etc.). En revanche, la prise en compte des compétences acquises de manière **non formelle** (voir ci-dessus) constituerait une nouveauté.

Pour en savoir plus: pdf Rapport du 26 avril 2012 sur les résultats de la procédure d'audition

Contact: Madeleine Salzmann, cheffe de l'Unité de coordination Hautes écoles
+41 (0)31 309 51 11, salzmann@edk.ch